

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 A 19H00

Le 3 juillet 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 27 juin 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Karla AREL), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jacques BOULANGER (pouvoir à Franklin OBIANYOR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Thierry BESSE (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 21

représentés : 16

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Brigitte JAUNET est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Délibération n°24-62

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Conservatoire

Affaire suivie par Luc DEDIEU

CONSERVATOIRE RUDOLF NOUREEV CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

FIXATION DES FRAIS DE DOSSIER ET DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 13451 du 30/06/2015 approuvant le mode de calcul du quotient familial, et la volonté de la municipalité de pratiquer une politique tarifaire prenant en considération ce quotient familial pour tous les usagers,

VU la délibération n°14578 du 06/07/2022 fixant les frais de dossier et les participations des familles aux frais de scolarité,

CONSIDERANT que les tarifs du conservatoire comprennent des frais de dossier et des frais de scolarité,

CONSIDERANT le fait que la Municipalité souhaite conserver une politique tarifaire plus favorable aux usagers génovéfains qu'aux usagers extérieurs à la commune,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de limiter le coût que représente l'inscription au Conservatoire R. Noureev de plusieurs élèves d'un même foyer, et pour ce faire, d'appliquer une réduction du tarif appliquée à partir du deuxième enfant à charge inscrit,

CONSIDERANT le nombre et la durée des cours dispensés en fonction du niveau des élèves, la distinction pouvant être ainsi faite entre les « cycle d'éveil », « cycle de découverte et d'initiation », « cycles 1, 2 & 3 », « cycle 4 adultes » en musique, en danse et en art dramatique,

CONSIDERANT l'âge d'entrée des élèves lors de la 1^{ère} inscription au Conservatoire R. Noureev comme prédominant dans la facturation de leur scolarité (un élève sera orienté vers un « cursus adultes » ou un « cours adultes » s'il est majeur lors de sa 1^{ère} inscription, et se verra donc appliquer un tarif « adultes », tandis qu'un élève déjà inscrit devenant majeur au cours de sa scolarité poursuivra sa scolarité dans son cycle d'études),

CONSIDERANT le fait que l'accueil d'élèves d'autres établissements de Cœur d'Essonne Agglomération dans les classes de pratiques collectives n'implique aucun coût supplémentaire sur le fonctionnement du Conservatoire R. Noureev,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de permettre au plus grand nombre l'accès à la culture, et notamment à la pratique artistique dispensée au conservatoire,

CONSIDERANT la proposition d'un projet de comédie musicale à compter de la rentrée scolaire 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politique Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 18 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°14578 du 06/07/2022 fixant les frais de dossier et les participations des familles aux frais de scolarité, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Concernant les frais de dossier :

FIXE les frais de dossier à 15,00 € par élève,

DIT QUE les frais de dossier seront intégrés à la première échéance de facturation (octobre / novembre de l'année scolaire en cours),

DIT QUE les frais de dossier ne sont pas remboursables dès lors que le Conservatoire R. Noureev a proposé les activités attendues, même dans des créneaux d'indisponibilité de l'élève et ne sont pas susceptibles de réduction,

DIT QUE les élèves s'étant acquittés des frais de dossier pourront bénéficier des activités du studio « Melting sons » sans surcoût,

DIT QUE les élèves s'étant acquittés des frais de dossier pourront bénéficier des cours, stages et activités proposés dans le cadre du projet annuel 2024/2025 de comédie musicale sans surcoût,

DIT QUE les frais de dossier sont offerts pour toute inscription d'une famille bénéficiaire de la pochette « Culture pour tous »

Concernant les frais de scolarité :

DECIDE que les élèves des établissements de Cœur d'Essonne Agglomération (sauf ceux du conservatoire de St Michel sur Orge, qui bénéficient déjà d'une convention de mutualisation avec le conservatoire de Ste Geneviève des Bois) bénéficiant par convention d'une pratique collective seule au Centre Artistique Rudolf Noureev, ne doivent s'acquitter que des frais de dossier,

DECIDE que le quotient familial pris en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celui en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours tel que défini par la délibération n° 13451 du 30/06/2015,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les frais de scolarité en fonction du niveau du quotient familial, qui peut varier dans la limite des bornes minimale et maximale suivantes :

$$Q_{\text{mini}} = 181,83$$

$$Q_{\text{maxi}} = 1500$$

DECIDE d'appliquer la modulation des frais de scolarité par l'application de la formule paramétrique suivante :

$$T_u = T_{\text{mini}} + \frac{(Q_u - Q_{\text{mini}}) (T_{\text{max}} - T_{\text{mini}})}{Q_{\text{max}} - Q_{\text{mini}}}$$

Dont les paramètres sont :

T_u	= Tarif usager
T_{mini}	= Tarif minimal de l'activité
T_{maxi}	= Tarif maximal de l'activité
Q_u	= Quotient familial de l'usager
Q_{mini}	= Quotient familial minimum
Q_{maxi}	= Quotient familial maximum

DECIDE que le quotient familial pris en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celui en vigueur au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours,

DECIDE d'appliquer un tarif propre à chaque cycle de la scolarité pour les activités Musique, Danse et Art Dramatique, tous cursus confondus,

DECIDE d'appliquer un tarif « enfants » et un tarif « adultes » pour les activités d'Arts Plastiques,

DECIDE d'appliquer un tarif unique pour la pratique des activités proposées par le studio « Melting sons » d'un montant de 15€, correspondant aux frais de dossier du conservatoire.

DECIDE d'exonérer de frais de scolarité la pratique des cours, stages et activités proposés par le conservatoire dans le cadre du projet 2024/2025 de comédie musicale, dès lors que les frais de dossier ont été acquittés.

DECIDE que le tarif « adultes » s'applique à tout élève majeur nouvellement inscrit,

DECIDE que le tarif « adultes » ne s'applique pas aux élèves majeurs ayant commencé leur formation dans le cursus diplômant ou non diplômant alors qu'ils étaient mineurs, et toujours inscrits sans interruption dans le même cursus l'année de leur majorité,

DECIDE d'appliquer une réduction de 20% pour les frais de scolarité à partir du deuxième enfant à charge, l'enfant le plus âgé étant considéré comme le premier enfant inscrit,

DECIDE que le paiement des frais de scolarité est divisé en trois échéances (mois de novembre, janvier et mars de l'année scolaire en cours),

DECIDE que le paiement des frais de scolarité est dû pour l'année entière, sauf à justifier de cas de force majeure ou de situations particulières examinées au cas par cas par le Maire,

DECIDE que les élèves bénéficiant d'une première inscription au Conservatoire R. Noureev disposent d'une période d'essai (jusqu'au 1^{er} octobre) pour laquelle ils ne seront pas facturés (hors frais de dossier),

DECIDE que les élèves bénéficiant d'une première inscription ont la possibilité, jusqu'au samedi précédent les congés scolaires de la Toussaint tels que fixés par le calendrier de l'Education Nationale, de résilier leur inscription par courrier adressé au directeur ; dans ce cas, ils ne seront redevables que de la première échéance des frais de scolarité,

DECIDE que pour les nouveaux élèves admis au-delà du mois de janvier de l'année scolaire, seules les deuxièmes et troisièmes échéances de paiement seront dues,

DECIDE que la réinscription d'un élève nécessite l'acquittement préalable complet des frais de scolarité exigibles l'année scolaire précédente,

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs annuels pour la Musique, la Danse, l'Art dramatique et les Arts Plastiques.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7062 – 311.

TARIF ANNUEL CURSUS PLURIDISCIPLINAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	EVEIL ARTISTIQUE	DECOUVERTE ARTISTIQUE	CHCEUR EN SCENE
Au-dessous de 181,83	45,90 €	45,90 €	61,20 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique		
Au-dessus de 1500	321,33 €	321,33 €	367,23 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%		

TARIF ANNUEL MUSIQUE				
QUOTIENT FAMILIAL	DECOUVERTE	GENORCHESTRA	CYCLE DIPLOMANT	SOUTIEN A LA PRATIQUE
Au-dessous de 181,83	61,20 €	76,50 €	122,40 €	122,40 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique			
Au-dessus de 1500	428,43 €	535,53 €	856,86 €	612,06 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%			

QUOTIENT FAMILIAL	CYCLE ADULTES	2ème INSTRUMENT	PRATIQUES COLLECTIVES
Au-dessous de 181,83	122,40 €	91,80 €	76,50 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique		
Au-dessus de 1500	734,46 €	550,83 €	76,50 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%		

TARIF ANNUEL DANSE					
QUOTIENT FAMILIAL	DECOUVERTE	INITIATION	CYCLE DIPLOMANT	CYCLE DE PRATIQUE	CYCLE ADULTES
Au-dessous de 181,83	45,90 €	53,52 €	61,20 €	45,90 €	61,20 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique				
Au-dessus de 1500	275,40 €	321,33 €	367,23 €	275,40 €	382,50 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%				

TARIF ANNUEL THEATRE				
QUOTIENT FAMILIAL	DECOUVERTE	INITIATION	CYCLE	ATELIER ADOS / ADULTES
Au-dessous de 181,83	45,90 €	61,20 €	76,50 €	76,50 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique			
Au-dessus de 1500	321,33 €	367,23 €	459,03 €	459,03 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%			

TARIF ANNUEL ARTS PLASTIQUES		
QUOTIENT FAMILIAL	ENFANTS	ADULTES
Au-dessous de 181,83	45,90 €	61,20 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique	
Au-dessus de 1500	275,40 €	306,03 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%	

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITIA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

